

**7091/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 14 mars 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 14 mars 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un suppléant autrichien du  
Comité des régions





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 mars 2013 (07.03)  
(OR. en)**

**7091/13**

**CDR 41**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant autrichien du  
Comité des régions

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un suppléant autrichien du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE<sup>1</sup> et 2010/29/UE<sup>2</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> Elisabeth GROSSMANN,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22

<sup>2</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

*Article premier*

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Michael SCHICKHOFER, *Landesrat*.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---